

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 3067

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 27

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du deuxième alinéa »

les mots :

« des deuxième et avant-dernier alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination vise à rendre applicable les restrictions de circulation prévues par le projet de loi dans les ZFE-m rendues obligatoires par le projet de loi à compter de 2024 (c'est-à-dire dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants), lorsque, dans ces zones, les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière, en application de l'alinéa 8 du projet de loi.